



CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-11, L.1122-12, L.1122-13 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil, compte tenu de la pandémie et des mesures de protection à prendre, dans la grande salle de la **MAISON RURALE**,

rue de Lahaut à Nassogne, le

VENDREDI 29 MAI 2020 à 20H.

pour délibérer sur les points suivants et aux conditions suivantes :

- respect des distances sociales,
- port du masque obligatoire pour le public,
- désinfection obligatoire des mains à l'entrée.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Covid-19 : acquisition de masques par le Collège : ratification.
2. Covid-19 - Mesure fédérale relative au « congé parental corona » - Extension aux agents statutaires.
3. Convention avec les accueillantes ONE « Les Coccinelles » : avenant.
4. Perfectionnement du réseau cyclable sur la commune de Nassogne (dans le cadre du perfectionnement du réseau cyclable du Pays de Famenne sur les entités de Durbuy, Rochefort, Marche-en-Famenne, Nassogne, Somme-Leuze et Hotton) - Approbation des conditions et du mode de passation : ratification.
5. Audit informatique des services communaux et du CPAS – approbation des conditions et du mode de passation.
6. Amélioration de voiries agricoles à Bande - Phase 1 - Approbation des conditions modifiées suivant l'A.G.W. du 05-07-2018 et du mode de passation.
7. Achat d'un tracteur d'occasion pour le service travaux - approbation des conditions et du mode de passation.
8. Déclassement et mise en vente d'un tracteur hors d'usage.
9. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget extraordinaire).
10. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget ordinaire).
11. Délégation du Collège en matière de marchés publics à l'ordinaire, pour les montants inférieurs à 2.000,00 €.
12. CPAS : modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation.
13. CPAS : Modification de l'article 91, §3 du statut administratif du personnel du Centre.
14. Assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du 16 juin 2020 : ordre du jour.
15. Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 18 juin 2020 : ordre du jour.
16. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement du 30 juin 2020 : ordre du jour.
17. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 30 juin 2020 : ordre du jour.
18. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau du 30 juin 2020 : ordre du jour.
19. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Environnement du 30 juin 2020 : ordre du jour.
20. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics du 30 juin 2020 : ordre du jour.
21. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 2 juillet 2020 : ordre du jour.
22. Communications.

HUIS CLOS :

23. Désignation d'une enseignante temporaire : ratification.

Nassogne, le lundi 18 mai 2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

Marc QUIRYNEN



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-11, L.1122-12, L.1122-13 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil, compte tenu de la pandémie et des mesures de protection à prendre, dans la grande salle de la **MAISON RURALE, rue de Lahaut** à Nassogne, le

VENDREDI 29 MAI 2020 à 20H.

pour délibérer sur les points suivants et aux conditions suivantes :

- respect des distances sociales,
- port du masque obligatoire pour le public,
- désinfection obligatoire des mains à l'entrée.

Point ajouté à la demande d'une conseillère communale :

SEANCE PUBLIQUE :

22 bis. : Motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF sur le territoire belge (V. Burnotte).

Nassogne, le lundi 25 mai 2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général ff.,

Quentin PAQUET

Le Bourgmestre,

Marc QUIRYNEN

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Collège communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU : 4 MAI 2020

PRESENTS :

Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS
Directeur général

OBJET. Covid-19 : Achat de masques - Approbation de l'attribution.

LE COLLEGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu que la pandémie de Covid-19 sera encore persistante pendant de nombreux mois,

Vu l'email de la Région Wallonne du 29 avril 2020 avertissant la commune que le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une enveloppe de 7,3 millions EUR aux communes wallonnes afin de leur permettre d'acheter des masques à mettre à disposition de la population et que l'intervention régionale à laquelle peut prétendre Nassogne s'élève à 10.996,00 EUR,

En complément aux masques en tissu cousus par les couturières bénévoles avec le tissu mis à disposition par la commune,

Vu que le choix s'est porté sur un masque en double couche 100% coton, lavable en machine,

Vu les offres reçues :

- Qwalis (Lasne) : 2€ HTVA par masque, livraison estimée pour le 25 mai maximum ;
- Polytex (Eupen) : 3,29€ HTVA par masque, livraison dans les 3-4 jours ouvrables ;
- Work and Built sa (Ochamps) : 3,50€ HTVA par masque. Livraison dans les 2 jours ;
- CHL Partner (Liège) : 3,95€ HTVA par masque. Livraison dans un délai de 15 jours ouvrables ;

DECIDE

de commander 5.000 masques en tissu cousus en double couche 100% coton, lavable en machine auprès de la société QWALIS SA Route de l'Etat 5/9 à 1380 Lasne.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérand	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET : Covid- 19 - Mesure fédérale relative au « congé parental corona » - Extension aux agents statutaires.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu les statuts administratif et pécuniaires arrêtés le 10 juillet 2015 et approuvés par l'autorité de tutelle en date du 09 septembre 2015 ainsi que leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 visant le congé parental Corona ; publié au Moniteur belge du 14 mai 2020 ;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental « corona » instauré par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès le 1^{er} mai 2020 ;

Considérant que le congé parental « corona » s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'emploi ;

Que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la commune de Nassogne ;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire ;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental Corona soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n°23 dont question ;

Vu que la négociation syndicale n'est pas requise, celle-ci ayant déjà eu lieu au sein du Comité A, comité commun à l'ensemble des services publics (article 12ter de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 25 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Article 1er. Est inséré dans les statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal, dans la « Section 19. Interruption de carrière », un article 174bis :

« §1^{er}: Le personnel statutaire de la commune bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental « corona » tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1,5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au

Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19 visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel.

§2. : La présente délibération produit ses effets le 1^{er} mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

§3. : Si l'existence du congé parental « corona » est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil communal en décide autrement par voie de délibération. »

Art.2. La présente délibération sera soumise à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN ² 2-

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

**Marc Quirynten,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quirynten**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Enfance - Accueilantes conventionnées – Convention avec les « Coccinelles » : avenant.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la décision du conseil communal du 20 mars 1980 décidant d'adhérer au service de gardiennes encadrées « Les Coccinelles » et adoptant la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a nécessité de rendre le métier plus attractif en vue d'amener de nouvelles candidates vers la fonction d'accueillante et de les y maintenir plusieurs années ;

Vu les mesures d'accompagnement prises par le Conseil communal les 03 mars 2003, 31 janvier 2006 et 30 décembre 2013 ;

Vu les propositions du Service des Accueilantes Conventionnées « Les Coccinelles » ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention du 20 mars 1980, tel que repris en annexe.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Avenant aux conventions des 3 mars 2003 et du 31 janvier 2006

Attendu que la convention entre la commune de Marche-en-Famenne et la commune de Nassogne n'a pas été actualisée depuis 2006.

Avenant :

Entre la Ville de Marche-en-Famenne représentée par son Collège Communal
Et la Commune de Nassogne représentée par son Collège Communal

Il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Attendu que Le Service d'Accueil d'Enfants "Les Coccinelles" a une extension de ses activités sur le territoire de la Commune de Nassogne depuis 1980,

Art. 2 : Attendu que les habitants de la Commune de Nassogne bénéficient des mêmes avantages offerts par le Service que les habitants de la commune de Marche,

Art. 3 : Attendu que le Collège communal de la Commune de Nassogne est en accord avec le projet pédagogique du service qui lui a été remis,

Art. 4 : Attendu que le service engage des frais pour la gestion de cette partie du territoire, accueillantes et enfants compris, la Commune de Nassogne s'engage à verser à la Ville de Marche-en-Famenne, moyennant justificatifs :

- a) de façon trimestrielle une somme de 68,91 € pour tout enfant accueilli chez les accueillantes de la commune de Nassogne
- b) de façon trimestrielle une indemnité de 114,57 € par accueillante en service au cours du trimestre concerné

Les montants proposés sont liés à l'indice santé et pourront, de ce fait, évoluer avec celui-ci.

- c) l'équivalent de 900 € pour tout nouvel agrément. Cette somme sera à répartir selon les besoins de chaque nouvelle accueillante suite à une évaluation faite avec les assistantes sociales (mise en conformité de la maison au niveau de la sécurité incendie, fourniture de matériel de puériculture, ...). Le service d'accueil d'enfants s'engage à fournir les justificatifs relatifs aux dépenses engagées.
- d) de façon trimestrielle l'équivalent de l'indemnité de chauffage versée par la Ville de Marche-en-Famenne par accueillante conventionnée en service au cours du trimestre concerné avec un maximum de 300 € / an / accueillante conventionnée (10 mois x 30 €).
- e) De façon trimestrielle l'équivalent des défraiements pour participation aux formations versé par la Ville de Marche-en-Famenne aux accueillantes conventionnées (maximum 125 €/an / accueillante conventionnée)

Ces différentes sommes seront réclamées de façon trimestrielle par la Ville de Marche-en-Famenne à la Commune de Nassogne moyennant justificatifs.

Pour la Commune de Nassogne

Pour la Ville de Marche-en-Famenne

Le Directeur général,
Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
Marc QUIRYNEN

La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT,
Par délégation,
Art. L1132-4 CDLD,
Jean-François PIERARD,
Echevin

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Perfectionnement du réseau cyclable sur la commune de Nassogne (dans le cadre du perfectionnement du réseau cyclable du Pays de Famenne sur les entités de Durbuy, Rochefort, Marche-en-Famenne, Nassogne, Somme-Leuze et Hotton) - Approbation des conditions et du mode de passation : ratification.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1° ;

Considérant que l'ensemble des communes concernées (Durbuy, Rochefort, Marche-en-Famenne, Nassogne, Somme-Leuze et Hotton), l'asbl Pays de Famenne joue le rôle de maître d'ouvrage ;

Considérant le cahier des charges N° Perfectionnement du réseau cyclable relatif au marché "Perfectionnement du réseau cyclable sur la commune de Nassogne (dans le cadre du Pays de Famenne)" établi par la Province de Luxembourg;

Considérant que le montant initial estimé du marché "Perfectionnement du réseau cyclable" s'élève à 416.734,04€ TVAC pour l'ensemble des 6 communes;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le territoire de NASSOGNE s'élève à 54.689,50 € hors TVA ou 66.174,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2020;

Considérant la crise sanitaire (covid 19), l'asbl Pays de Famenne a sollicité les Collèges Communaux de façon à pouvoir avancer dans le dossier ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 11 mai 2020 sur le cahier spécial des charges n°2019-160-ID 6421 relatif au perfectionnement du réseau cyclable , sous réserve de l'approbation définitive par le Conseil communal et de l'avis du Receveur Régional ;

Vu l'approbation par le Collège communal en date du 11 mai 2020 du montant de l'estimation du marché pour la partie des travaux à réaliser sur la commune de NASSOGNE et sur les conditions et le mode de passation du marché « Perfectionnement du réseau cyclable du Pays de Famenne » ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2020 au Receveur Régional et que son avis a été rendu le..... ;

Considérant que les décisions du Collège communal du 11 mai 2020 doivent être approuvées par le Conseil communal lors de sa prochaine séance;

DECIDE,

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 11 mai 2020 et d'approuver le cahier des charges "Perfectionnement du réseau cyclable", le montant estimé du marché "Perfectionnement du réseau cyclable sur la commune de Nassogne (dans le cadre du Pays de Famenne)", établis par les Services de la Province de Luxembourg ainsi que les conditions et mode de passation du présent marché.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la Commune de Nassogne s'élève à 54.689,50 € hors TVA ou 66.174,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Décision du conseil communal de passer un marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation « in house »

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à un audit informatique au sein de la Commune et du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2012 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SCRL ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré,

Décide, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

1° de passer un marché public en vue de réaliser un audit informatique au sein de la Commune et du CPAS ;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Par le Conseil,
Le Directeur général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

DISPOSITIONS PARTICULIERES – ANNEXE XXX « MISSION DE CONSEIL ET ASSISTANCE EN INGENIERIE SYSTEME »

Ces dispositions particulières sont applicables au contrat n° IMIO/AC_PL/YYY_01 conclu le JJ/MM/YYYY entre NASSOGNE et IMIO.

1. Description de la mission confiée par l'Administration Communale à IMIO:

Assistance technique sur site et à distance d'un ingénieur système afin d'aider NASSOGNE à maintenir et faire évoluer son infrastructure informatique, accompagner les projets de modernisation informatique en continuité des acquisitions réalisées.

Dans le cadre de cette mission, iMio sera chargé de :

- Auditer l'infrastructure actuelle ;
- Mettre à disposition un outil de ticketing à l'attention de NASSOGNE
- Assistance informatique de deuxième niveau de NASSOGNE ;
- Analyse et conseil de NASSOGNE en matière d'architecture informatique et applicative.

Audit de l'infrastructure actuelle

iMio doit au préalable faire un état des lieux afin de vérifier si l'infrastructure répond aux normes en matière de matériel central, sécurité informatique, respect des licences, mise à jour des applications et intégrité des données.

Mise à disposition d'un outil de ticketing à l'attention de NASSOGNE

iMio met à disposition un outil web de gestion des demandes de support permettant à NASSOGNE d'enregistrer ses demandes d'assistance, d'expertise ou d'analyse de nature informatique.

Assistance ponctuelle de NASSOGNE

NASSOGNE peut recourir à iMio pour obtenir de l'aide à la compréhension d'une situation complexe ou demander à iMio d'assister NASSOGNE en vue de solutionner un problème de nature informatique.

Analyse et conseil en matière d'architecture informatique et applicative

Sur base de l'audit réalisé en phase préalable, du plan directeur IT et du monitoring, iMio doit conseiller NASSOGNE sur son infrastructure, les points à surveiller et les évolutions à préparer. Le contrôle du monitoring doit au minimum être opéré à une fréquence mensuelle.

Sur base des projets identifiés, iMio doit accompagner NASSOGNE afin de prioriser et cadrer les projets. iMio a également pour rôle d'assister NASSOGNE à l'identification des besoins à définir et dans la limite de ses compétences, la rédaction de clauses techniques.

2. Rôle et responsabilités de NASSOGNE

NASSOGNE est en charge du support informatique de premier niveau.

NASSOGNE est en charge de mettre à disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'audit de l'infrastructure actuelle. Par informations, on entend les documentations, les accès, les ressources nécessaires, les manuels et la prise de contact avec les utilisateurs clés et les éventuels fournisseurs.

NASSOGNE est en charge de mettre en place des outils de :

- **Monitoring :**
 - Superviser des services réseaux ;
 - Superviser les ressources des serveurs ;
 - Remontée des alertes paramétrable par email, SMS, etc. ;
 - Faire un suivi mensuel de l'état de santé de l'infrastructure de NASSOGNE.
- **Ticketing :**
 - Mettre en place un outil de gestion des demandes d'intervention au support de premier niveau
 - Faire un suivi des tickets (demandes de support)
 - Identification des consommateurs de temps
 - Dégager les voies d'amélioration permettant de diminuer les opérations de support non-urgentes ou non-planifiées

La mise en place des outils peut se faire avec l'assistance d'iMio.

3. Nom des représentants d'IMIO :

Dans le cadre de la présente mission, l'interlocuteur IMIO sera Frédéric Rasic, Directeur Général.

4. Nom des représentants de NASSOGNE :

Correspondant contractuel : à préciser

Correspondant informatique : à préciser

5. Durée de la Mission :

La mission est prévue pour une durée de 36 mois débutant à l'acceptation de cette disposition particulière pour un volume hebdomadaire moyen de 2 jours par semaine répartis sur la durée de la mission. Une réévaluation de la charge de travail hebdomadaire peut être réalisée en cours de mission afin de confirmer la charge nécessaire.

6. Lieu de travail :

La mission sera exécutée à distance et dans les locaux de NASSOGNE.

7. Horaire de travail :

L'horaire de travail est aligné avec l'horaire interne du membre adhérent. Les jours de congés seront convenus de commun accord entre Imio, le membre adhérent et la personne dédiée. Un maximum de 17 jours de congés par an sera pris par l'ingénieur système durant les prestations de NASSOGNE. Il est admis d'effectuer un transfert des prestations prévues hebdomadairement afin de répondre à un projet plus important nécessitant une présence accrue au moment de son exécution.

8. Profil mis à disposition

La personne mise à disposition du membre adhérent est :

- Ingénieur système
- Gradué en informatique
- Min. 5 ans d'expérience en informatique

9. Prix :

Ingénieur système : 3.468 €/mois – 2j/semaine – pour une durée de 3 ans

Gestion de Projet : 750 €/jour – charge prévue 0 jours-homme

Stratégie / Management : 800 €/jour – charge prévue 0 jours-homme

Conseil Juridique : 204,49 €/heure – charge prévue de 0 jours-homme

Le remboursement par l'Administration Communale des frais encourus par IMIO en rapport avec la dite mission se fera selon les modalités suivantes : demande écrite approuvée par les deux parties.

Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO.

10. Mode de révision des prix :

Voir article 4 de la convention cadre.

11. Conditions spécifiques :

La facturation se fera mensuellement sur base de la présente convention.

Fait à Isnes.

Le JJ/MM/AAAA

En deux exemplaires, chacun reconnaissant avoir reçu le sien.

IMIO,
représentée par :

NASSOGNE,
Représentée par :

M. Marc Barvais

M. Jean-François Pierard

M. Charles Quiryren

M. Marc Quiryren

Président

Vice-président

Directeur général

Bourgmestre

DISPOSITIONS PARTICULIERES DPN° – Mission d'accompagnement de l'administration communale de Nassogne

Ces dispositions particulières sont applicables au contrat n° IMIO/NASSOGNE/2018-01 conclu le JJ/MM/AAAA entre l'administration communale de Nassogne et IMIO.

L'objectif de la mission confiée à IMIO est d'accompagner techniquement l'administration communale de NASSOGNE dans les procédures de marchés publics visant au remplacement de XXX.

Plus précisément, les marchés doivent couvrir les sujets suivants :

- Préciser la nature de la mission

L'assistance demandée portera sur les actions suivantes :

- Finaliser la détermination des besoins ;
- Elaborer les prescriptions techniques du CSCH visant à désigner les prestataires ;
- Analyser les offres ;
- Rédiger l'avis technique d'attribution du marché ;
- Accompagner l'administration communale de NASSOGNE dans l'exécution administrative du marché.

L'élaboration des clauses administratives du cahier spécial des charges est assurée par le membre.

1. Description de la Mission / Services confiée par Le membre adhérent à IMIO:

Dans le cadre de cette mission, il est prévu de parcourir :

- Le cadrage fonctionnel :
 - Formalisation des enjeux stratégiques, priorités et objectifs majeurs de la direction et des différents services ;
 - Évaluation de la compatibilité de l'infrastructure actuelle avec les orientations stratégiques.

- Elaboration des scénarii :
 - Présenter des scénarii d'évolution ;
 - Identifier les risques de chaque scénario et évaluer sa contribution à l'atteinte des objectifs.
- Sélection d'un scénario et détail des projets :
 - Sélectionner des initiatives SI compatibles avec les enjeux ;
 - Evaluer les impacts du scénario consolidé retenu.
- Assistance à la réalisation des marchés pour les points suivants (liste non exhaustive) :
 - Rédaction des clauses techniques des appels d'offres ;
 - Analyse des soumissions ;
 - Rédaction d'un rapport d'analyse des soumissions en vue d'alimenter le rapport d'attribution du marché.

Nos tâches principales seront donc de :

- Finaliser la détermination des besoins ;
- Elaborer les prescriptions techniques du CSCH visant à désigner les prestataires ;
- Analyser les offres ;
- Rédiger l'avis technique d'attribution du marché ;
- Accompanyer l'administration communale de NASSOGNE dans l'exécution administrative du marché.

2. Nom des représentants d'IMIO :

Responsable IMIO : M. Frédéric Rasic
 Chef de projet : Dimitri Moerenhout

3. Nom des représentants de membre adhérent :

Sponsor : _____
 Chef de projet : _____
 Correspondant Administration communale de NASSOGNE : _____

4. Durée de la Mission :

Le projet débute à la signature de la présente convention.

Le planning détaillé de mise en œuvre sera fixé d'un commun accord entre le membre adhérent et IMIO. La mission est estimée à une durée de 6-7 jours-homme « Gestion de projet ».

En effet, nous estimons avoir besoin d'une première mission pour analyser les attentes, les documents existants et pour bien cerner les choses.

Ensuite, en fonction de la maturité des réflexions et des éléments disponibles, nous prendrons le temps nécessaire pour fournir les CSC, faire les analyses des offres et fournir les rapports techniques d'attribution.

5. Prix :

Le membre adhérent s'engage à verser le montant de 832,32€ par jour-homme de prestation « Conseil - Stratégie », ceci pour la durée estimée de la mission. Le recours au conseiller juridique doit être expressément autorisé par la Commune de NASSOGNE.

Le remboursement par Le membre adhérent des frais encourus par IMIO en rapport avec ladite mission se fera selon les modalités suivantes : demande écrite approuvée par les deux parties.

Ingénieur Système :	624,24 €/jour-homme – charge prévue XXX jours-homme
Conseil-stratégie :	832,32 €/jour-homme - charge prévue XXX jours-homme
Conseil Juridique :	229,9 €/heure - charge prévue XXX jours-homme

Le remboursement par l'Administration Communale de NASSOGNE des frais encourus par IMIO en rapport avec ladite mission se fera selon les modalités suivantes : demande écrite approuvée par les deux parties.

Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO.

6. Mode de révision des prix :

Voir article 4 de la convention cadre.

7. Facturation :

La facturation sera effectuée mensuellement sur base des feuilles de temps préalablement approuvées par le client.

8. Conditions spécifiques :

L'administration communale de NASSOGNE s'engage à fournir préalablement au début de la mission toutes les informations nécessaires à l'analyse du besoin. L'administration communale de NASSOGNE s'engage à dégager le temps nécessaire de son personnel pour participer aux différentes réunions de travail avec iMio. Le cas échéant, le client s'assurera également de la présence des intervenants extérieurs contractuellement liés aux projets.

Fait à Isnes.

Le JJ/MM/AAAA

En deux exemplaires, chacun reconnaissant avoir reçu le sien.

IMIO,
représenté par :

M. Marc Barvais

M. Philippe Dubois

Le membre adhérent,

Représentée par :

M. Charles Quirynten

M. Marc Quirynten

Président

Vice-président

Directeur général

Bourgmestre

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 mai 2020

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Amélioration de voiries agricoles à Bande - Phase 1 - Approbation des conditions modifiées suivant l'A.G.W. du 05-07-2018 et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration de voiries agricoles à Bande - Phase 1" à DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-192-ID : 6364 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.114,00 € hors TVA ou 52.167,94 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources naturelles Environnement - Direction de l'aménagement - Foncier rural, Rue des Genêts n°2 à 6800 LIBRAMONT, et que le Ministre Willy Borssu nous a envoyé la promesse de principe le 2 avril 2020 estimée à 24.053,62 € ;

Considérant le courrier de Wallonie agriculture SPW du 22 avril 2020 qui rappelle l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres

Considérant que l'auteur de projet a apporté les modifications du cahier spécil des charges et du métré afin d'y inclure les nouvelles obligations et la procédure issues de l'AGW ainsi que les nouveaux postes qu'elles entraînent;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 630/731-60 (n° de projet 20200005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le ... mai 2020;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 novembre 2019 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2019-192-ID : 6364 version du 15-05-2020 et le montant estimé du marché "Amélioration de voiries agricoles à Bande - Phase 1", établis par l'auteur de projet, DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.114,00 € hors TVA ou 52.167,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 630/731-60 (n° de projet 20200005).

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

Objet : Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N°455 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux" établi le 4 mai 2020 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200018) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le ... mai 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 mai 2020 ;

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC N°455 du 4 mai 2020 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200018).

Par le Conseil,

Le Directeur général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général Le Bourgmestre,
C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURE AYANT POUR OBJET
“ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION POUR LE SERVICE TRAVAUX”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur : Commune de Nassogne

Auteur de projet : Service travaux, Stéphane PIERARD, Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Téléphone : 084/220.769 - Fax : 084/214.807 - E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires : Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux.

Lieux de livraison : Ateliers Communaux - Service Travaux, Rue de Lahaut, n°57 à 6950 Nassogne

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Nassogne, Place Communale 1, 6950 Nassogne

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Le montant de commande total est limité à 28.925,62 € HTVA.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (CSC N°455) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Nassogne, Service travaux, Mr. Stéphane PIERARD, Place Communale 1, 6950 Nassogne

Le porteur remet l'offre à Mr. Stéphane PIERARD personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 22 juin 2020 à 12h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix	15
2	Délai de garantie Règle de trois; Score offre = (délai de garantie de l'offre / délai de garantie le plus long) * pondération du critère délai de garantie	15
3	Délai de livraison Règle de trois; Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère délai de livraison	20
4	Coût d'entretien - Déplacement depuis les ateliers communaux rue de Lahaut n°57 à 6950 NASSOGNE jusqu'au garage 20 Règle de trois; Score offre = (Distance la plus courte entre le garage et les ateliers communaux / Distance entre le garage et les ateliers communaux de l'offre) * pondération du critère coût d'entretien	
5	Valeur technique Le soumissionnaire fournira tous documents et/ou moyens probants afin que le pouvoir adjudicateur puisse évaluer la valeur technique et fonctionnelle du matériel proposé. Cette valeur sera jugé par l'échevin des travaux et des membres du personnel technique amenés à utiliser le tracteur. Chaque évaluateur cotera le véhicule sur 15 et la note moyenne obtenue sera appliquée pour ce critère. Le pouvoir adjudicateur cote ce critère en fonction des divers équipements fournis avec le matériel. Le soumissionnaire veillera à ce que ces informations figurent dans son offre afin de permettre une cotation objective de l'offre.	15
6	Service après-vente Les critères seront calculés sur base des renseignements fournis par le soumissionnaire. (Infrastructures, qualification du personnel, stock pièces rechanges, disponibilité, ...). Le soumissionnaire proposant le plus de critères objectifs obtient la note de 15, le second la note de 10, le troisième la note de 5, les autres la note de 0.	15
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Les variantes libres sont acceptées. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue. Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Mr. Stéphane PIERARD, Adresse : Service travaux, Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Téléphone : 084/220.769 - Fax : 084/214.807 - E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicataire avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en jours de calendrier).

II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.8 Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.9 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.10 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

III. Description des exigences techniques

Le matériel doit répondre aux exigences formulées dans la réglementation et normes tant belges qu'européennes, en matière de sécurité », de bien-être au travail, d'hygiène du travail, de santé, d'ergonomie, d'environnement, de pollution et de nuisance, de prévention des incendies en vigueur au moment de la réalisation de la commande et considérées comme bien connues du fournisseur

Sont notamment d'application :

- Les directives européennes concernant ; les chantiers temporaire et mobile, les machine, les équipements de travail basse tension, la compatibilité électromagnétique, le bien-être au travail.
- Le RGPT, RGIE, codex.

Joindre les certificats d'homologation et de conformité CE, ainsi que l'attestation de contrôle par un organisme agréé par le ministre de l'emploi et du travail en ce qui concerne les appareils de levage.

Le véhicule doit satisfaire aux exigences suivantes :

Tracteur d'occasion pour le service d'hiver avec relevage avant.

Puissance → 150 cv.

Max 13.000 heures

Boite semi power shift 40 km/h. avec inverseur au volant

Roues avant → jantes fixes, 650/65R38

Roues arrière → jantes fixes, 540/65R28

Pont avant → 4 roues motrices, suspension TLS

Hydraulique → 3 distributeurs arrières « double effet »

Attelage arrière → piston fixe + 3 points

Relevage avant → 3 points

Prise de force arrière → régime moteur 1000-540-540E

Frein de remorque → hydraulique

Cabine → siège pneumatique, chauffage, air-conditionné, siège passager, radio.

Sécurité :

- Gyrophare
- Manuel de conduite et d'entretien
- Ecolage et explications lors de la livraison formation d'une demi-journée pour les opérateurs
- Passée au contrôle technique et en ordre d'immatriculation avant la livraison
- Pictogrammes aux différents endroits (prise de force) où il y a un risque pour la sécurité du conducteur.

Documents :

Les documents suivants seront remis à la livraison du tracteur en 3 exemplaires et en langue française.

- manuel d'utilisateur
- manuel des pièces de rechange
- manuel d'entretien

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

57.506/SP./nh : Déclassement et vente de matériel roulant – Service Travaux

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ainsi que l'arrêté d'exécution du 26/09/1996 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le véhicule Tracteur John Deere : n° de châssis LO6520P481890 - mise en circulation 15/09/2006, en bon état, n'est plus utilisé (vétusté) et a été remplacé par un matériel plus récent et moins polluant;

Vu qu'il est dès lors opportun de vendre ce véhicule afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement ;

DECIDE

- De sortir le véhicule du patrimoine communal ;
- De charger le Collège de vendre de gré à gré le véhicule suivant : Tracteur John Deere: n° de châssis LO6520P481890 - mise en circulation 15/09/2006, en bon état.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piéard
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

Objet : Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget extraordinaire).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que le conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A, relevant du budget extraordinaire restent importants stratégiquement pour lui ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020.

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget ordinaire).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du ordinaire et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoicable à tout moment par le conseil communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

Objet : Délégation du Collège en matière de marchés publics à l'ordinaire, pour les montants inférieurs à 2.000,00 €.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au contremaître Benoît Lambert, en sa qualité, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au contremaître Benoît Lambert pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA. En cas d'absence de l'intéressé, le chef des travaux Stéphane Piérard est autorisé à user de cette délégation.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche

Commune de Nassogne

Extrait du Registre aux Délibérations

du Centre Public d'Action Sociale

Séance du 11 mars 2020

Présents : Florence ARRESTIER, Présidente
Véronique DEFOIN, Bernard BENTZ, Marie TERWAGNE, ~~Jean ADAM~~,
Philippe PIRLOT, Denis DUMONT, Isabelle SON, Valérie ROBERT, Membres
Caroline CHABOT, Directrice générale

Objet : 185.291 / Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS –
Modification.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2019 approuvant le Règlement
d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Considérant qu'il a été omis d'intégrer dans ledit R.O.I. que le compte du CPAS était
désormais soumis à l'approbation préalable du Comité de concertation avant approbation par
le Conseil de l'Action Sociale conformément à l'article 26bis de la loi organique des CPAS
du 08 juillet 1976, tel que modifié par l'article 3, al. 1, 1° du Décret du 19 juillet 2018
intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres
publics d'action sociale ;

Vu l'accord du Comité de concertation réuni en séance le 09 mars 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1) De modifier l'article 10 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation
Commune/CPAS comme suit :
« §1^{er}. Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS
qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :
 - 1) Le budget **et le compte** du Centre ;
 - 2) [...] »
- 2) De fixer l'entrée en vigueur de la présente modification à sa date d'approbation par les
autorités de tutelle et ce, pour une durée indéterminée.
- 3) D'informer l'autorité de tutelle communale de la présente décision.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) C. CHABOT

La Présidente,
(s) F. ARRESTIER

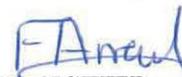
Pour expédition conforme

La Directrice générale,

La Présidente,



C. CHABOT



F. ARRESTIER

Comité de concertation Commune/CPAS
- Règlement d'Ordre Intérieur
Avenant n° 1

Article 1^{er} – L'article 10, §1^{er} du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 est modifié comme suit :

« Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1) Le budget et le compte du Centre ;
- 2) La fixation ou la modification du cadre du personnel ;
- 3) La fixation ou la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elle puisse avoir une incidence financière ou qu'elle déroge aux statuts du personnel communal ;
- 4) L'engagement de personnel complémentaire, sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
- 5) La création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;
- 6) La création d'association conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique précitée ;
- 7) Les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention communale;
- 8) Le Programme Stratégique Transversal visé l'article 27ter de la loi susvisée.

[...] »

Article 2 – Le présent avenant entre en vigueur à sa date d'approbation par les autorités de tutelle.

Pour le Conseil communal,

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

La Directrice générale,

La Présidente,

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN

Caroline CHABOT

Florence ARRESTIER



Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche

Commune de Nassogne

Extrait du Registre aux Délibérations

du Centre Public d'Action Sociale

Séance du 11 mars 2020

Présents : Florence ARRESTIER, Présidente
Véronique DEFOIN, Bernard BENTZ, Marie TERWAGNE, ~~Jean ADAM~~,
Philippe PIRLOT, Denis DUMONT, Isabelle SON, Valérie ROBERT, Membres
Caroline CHABOT, Directrice générale

Objet : 300 / Modification du statut administratif du personnel du Centre.

Le Conseil,

Vu l'article 42, §1^{er}, alinéas 7 et 9 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel du Centre tels qu'arrêtés le 22 juillet 2015 et approuvés par l'autorité de tutelle en date du 24 août 2015 ainsi que leurs modifications ultérieures ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 91 du statut administratif du personnel du Centre stipulant que la réduction du congé de vacances proportionnellement à la période de prestation effective ne s'applique pas au congé annuel de vacances supplémentaire accordé à partir de l'âge de soixante ans ;

Vu l'Arrêté royal du 09 mars 2017 modifiant diverses dispositions en matière de travail flexible dans le secteur public dont l'article 9 abrogeant l'article 13 de l'Arrêté royal du 9 novembre 2018 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat ;

Vu le non-accord de la CSC-SP et de la CGSP remis lors de la réunion de concertation syndicale qui s'est tenue le 04 mars 2019 ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune/CPAS réuni en séance le 09 mars 2019 ;

Attendu que l'avis de légalité de la Receveuse régionale n'est pas requis pour ce type de modification des statuts ;

Par 4 votes pour (Mme Arrestier, Defoin et Terwagne et Mr Bentz), 4 votes contre (Mr Pirlot, Dumont et Mme Son et Robert) et 0 abstention ;

Vu l'article 26 du Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du Centre approuvé en date du 13 mars 2019 qui précise qu'en cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante ;

Vu le vote de la Présidente en faveur de l'abrogation du paragraphe 3 de l'article 91 du statut administratif du personnel du Centre ;

DECIDE

1) D'abroger le paragraphe 3 de l'article 91 du statut administratif du personnel du Centre.

- 2) De fixer l'entrée en vigueur de cette modification à la date d'approbation par les autorités de tutelle.
- 3) De transmettre la présente délibération au Conseil communal pour exercice de la tutelle spéciale conformément à l'article 112 quater de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) C. CHABOT

La Présidente,
(s) F. ARRESTIER

Pour expédition conforme

La Directrice générale,

La Présidente,



C. CHABOT



F. ARRESTIER

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général**

OBJET Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020. Société Intercommunale BEP CREMATORIUM.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019.
3. Approbation des Comptes 2019.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019,.....(*) ;
- approuver le Rapport d'Activités 2019,.....(*) ;
- approuver les Comptes 2019,.....(*) ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion,.....(*) ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion selon.....(*) ;
- approuver le Rapport de Gestion 2019,(*) ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,(*) ;
- d'approuver la désignation de la SPRL Fnaepen Lafontaine, Chaussée de Marché 585 à 5101 Erpent en qualité de Réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022;(*) ;
- donner décharge aux Administrateurs ;(*) ;
- donner décharge au Réviseur ;(*) ;

2. CHOIX A OPERER :

SOIT : ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

SOIT : mandater..... pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 16 juin prochain ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
Président**

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,**

**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

Bourgmestre –

**Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Assemblée générale ORES Assets du 18 juin 2020 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de

transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;à voix pour, voix contre et abstentions.
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
à voix pour, voix contre et abstentions.
 - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
à voix pour, voix contre et abstentions.
 - Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA
à voix pour, voix contre et abstentions.
 - Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
à voix pour, voix contre et abstentions.
 - Point 7- Modifications statutaires
à voix pour, voix contre et abstentions.
 - Point 8 – Nominations statutaires
à voix pour, voix contre et abstentions.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'IDELUX Développement du 30 juin 2020: ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Développement ;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2020 par l'intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 30 juin 2020 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le 30 juin 2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le 30 juin 2020 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement du 30 juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Par le Conseil,
Le Directeur Général
(s) C. QUIRYNEN

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'IDELUX Finances du 30 juin 2020: ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2020 par l'intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 30 juin 2020 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 30 juin 2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 30 juin 2020 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 30 juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Bourgmestre

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'IDELUX Eau du 30 juin 2020: ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2020 par l'intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 30 juin 2020 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le 30 juin 2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le 30 juin 2020 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau du 30 juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Bourgmestre

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'IDELUX Environnement du 30 juin 2020: ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2020 par l'intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 30 juin 2020 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le 30 juin 2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le 30 juin 2020 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement du 30 juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Par le Conseil,
Le Directeur Général
(s) C. QUIRYNEN

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryne, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryne	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
---	--

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'IDELUX Projets Publics du 30 juin 2020: ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2020 par l'intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 30 juin 2020 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1^{er} et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 30 juin 2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
- De voter contre les points ... (en donner la liste)
- De s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 30 juin 2020 ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics du 30 juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Bourgmestre

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET : Intercommunale VIVALIA : Assemblée Générale ordinaire du 2 juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les convocations adressées le 18 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 à 18h au CUP à Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendront le 2 juillet 2020 à 18h au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes
de voter contre les points ...(en donner la liste)
de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 2 juillet 2020,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 1^{er} janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'Association intercommunale VIVALIA du 2 juillet 2020,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF sur le territoire belge

Le Conseil communal de Nassogne, réuni en séance publique du 29 mai 2020,

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédérale d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;

Considérant que il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs (le gouvernement des Pays-Bas ayant, par exemple, décidé le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100) ;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Sur proposition de la conseillère communale Ecolo en sa séance du 29 mai 2020,

Statuant...

DÉCIDE de s'opposer au projet d'enfouissement proposé actuellement par l'ONDRAF.

EXIGE une prolongation de l'enquête publique de l'ONDRAF d'une période de six mois après la fin de la crise COVID 19 pour qu'un débat public et démocratique, en dehors de la période de crise, puisse s'organiser en toute transparence.

CHARGE le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable dans les meilleurs délais.